

## Modification de la décision individuelle

2024-040

N°DI - 2024 - 044

<p><b>Pétitionnaire</b> : Jet Systems Hélicoptères Services (JSHS) <b>Nature de la demande</b> : Travaux et survol motorisé à moins de 1000 mètres <b>Localisation</b> : Île d'If - Marseille</p>
---

### La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-4-1, R.331-19-2 et R. 331-68 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment ses articles 7 et 15 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-2 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment ses MARCOeur 11 et 24 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

**Vu** la décision individuelle DI 2021-053 du 25 mars 2021 autorisant les travaux d'entretien et de restauration sur l'Île d'If ;

**Vu** la décision individuelle DI 2024-040 en date du 20 mars 2024 autorisant le survol en cœur à moins de 1000m ;

**Considérant** la demande formulée par la société Jet Systems Hélicoptères Services (JSHS) en date du 22 février 2024 ;

Considérant la demande de report en date du 27 mars 2024 au vu des conditions météo,

**Considérant** que les survols par des aéronefs motorisés peuvent être autorisés pour réaliser des travaux autorisés ;

**Considérant** que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

### DECIDE

La décision individuelle N°2024-040 en date du 20 mars 2024 est modifiée comme suit :

Le contenu de l'article 4- durée, est remplacé par « La présente autorisation est délivrée pour une opération prévue le 5 avril 2024, report possible dans les 15 jours suivants, jour à choisir, en fonction des aléas météorologiques. ».

Les autres articles sont inchangés.

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)) et notifiée.

À Marseille, le 3 avril 2024

La Directrice,

Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.